

LES EXIGENCES ADDITIONNELLES D'ÉTIQUETAGE

Les produits pour lesquels on a publié des *Normas Oficiales Mexicanas (NOMs)* doivent subir des tests au Mexique et obtenir un certificat de conformité du *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*, *Dirección General de Normas*, la Direction générale des normes du Secrétariat au commerce et au développement industriel ou d'un organisme accrédité par lui. Ce certificat doit accompagner les produits quand ils sont importés.

Certaines des *NOMs* prévoient des exigences particulières d'étiquetage qui s'appliquent dorénavant à la frontière. Depuis le 13 janvier 1995, tous les produits soumis à des *NOMs* doivent porter de façon visible le logo *NOMs*, que ce soit sur une étiquette, un autocollant ou un décalque. C'est donc maintenant à l'exportateur canadien qu'il incombe d'étiqueter correctement son produit destiné au Mexique avant qu'il ne quitte le Canada. On trouvera à la fin de ce sommaire une liste partielle des produits soumis à des *NOMs*, indiquant le numéro de classification tarifaire mexicain. Les exportateurs de ces produits devraient se procurer une copie de la *NOMs* pour chaque produit concerné afin de connaître les exigences d'étiquetage particulières à chacun de ces produits.

EXEMPLES DE PRODUITS SOUMIS À DES EXIGENCES PARTICULIÈRES

La réglementation mexicaine sur l'étiquetage des produits prévoit un traitement particulier pour les textiles et les produits du cuir, les produits électriques et électroniques et les réfrigérateurs. Les exigences dans ces cas-ci sont différentes des exigences générales et de celles des produits soumis à des *NOMs*.

LES TEXTILES, LES VÊTEMENTS ET LE CUIR

Les textiles, qu'il s'agisse de vêtements ou d'accessoires (*NOM-004-SCFI-1993*), et le cuir, qu'il s'agisse de chaussures ou de produits du cuir (*NOM-020-SCFI-1993*), doivent satisfaire aux exigences particulières d'étiquetage précisées dans le décret sur l'étiquetage (voir encadré) qui s'appliquent dès la frontière. Ces produits ne doivent toutefois pas nécessairement être accompagnés d'un certificat de conformité, même s'ils sont soumis à des *NOMs* qui comprennent des normes d'étiquetage. Pour ces produits, les étiquettes doivent être apposées sur le produit et non pas seulement sur l'emballage.

LES PRODUITS ÉLECTRONIQUES ET ÉLECTRIQUES

Dans une lettre de clarification rendue publique le 10 mars 1994, le *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*, Secrétariat au commerce et au développement industriel, a déclaré que les produits électroniques et électriques et les appareils électroménagers ne sont pas soumis aux exigences générales voulant que l'étiquette du produit porte les instructions d'utilisation et d'entretien. C'est que ces produits sont déjà soumis à la *NOM-024-SCFI-1993* qui exige de fournir les instructions et les garanties au point de vente.

PRODUITS DU CUIR, NOM-020-SCFI-1993

- Nom de l'exportateur
- Produits (définition générale ou précise et, si cela s'applique, finition)
- Pays d'origine
- Nom et adresse de l'importateur
- Numéro d'enregistrement fiscal de l'importateur et/ou numéro d'enregistrement à la chambre de commerce à laquelle il appartient

Source : Traduction du gouvernement du Canada des articles 4 (I) et (II) du Décret du 7 mars sur l'étiquetage, *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*, Secrétariat au commerce et au développement industriel.